



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

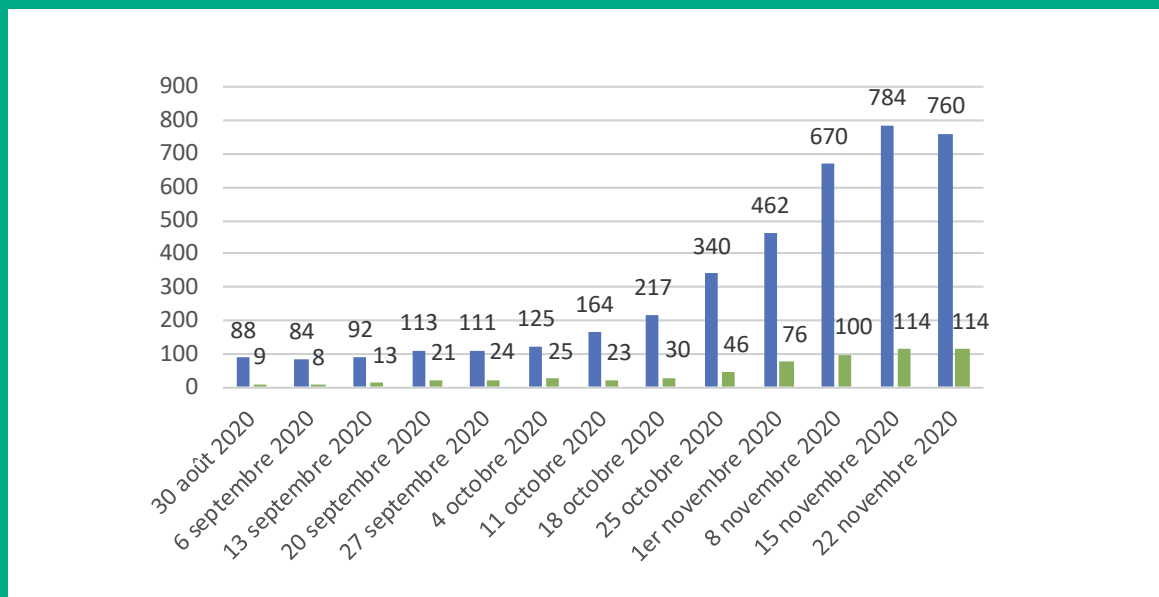
Coronavirus COVID-19

Lettre d'information de la préfecture sur la gestion territoriale de la crise sanitaire

n° 13 - 27 novembre 2020

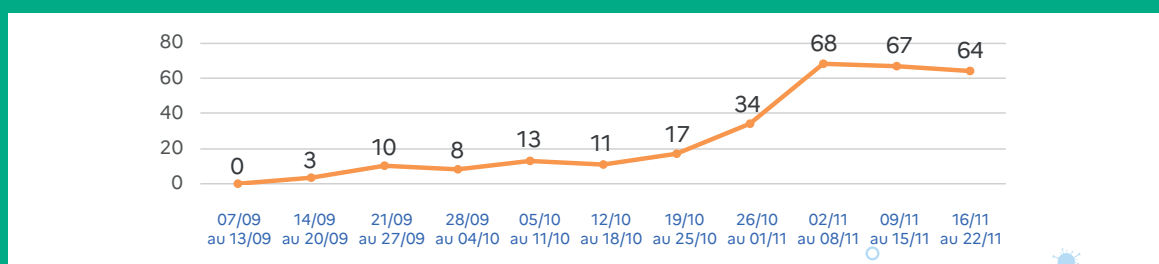
● LA SITUATION SANITAIRE

Nombre de personnes hospitalisées dans et hors des services de réanimation ou de soins intensifs



■ Nombre de personnes hospitalisées à la date (hors réanimation et soins intensifs)
■ Nombre de personnes en réanimation ou en soins intensifs à la date

Nombre de personnes décédées (par semaine)



L'évolution du taux d'incidence :

Au 30 septembre, il était de **104 / 100 000 habitants**.
 Au 26 octobre, il était de **379,9 / 100 000 habitants**.
 Au 5 novembre, il était de **554 / 100 000 habitants**.
 Au 26 novembre, il est de **146 / 100 000 habitants**.

L'évolution du taux de positivité des tests :

Au 30 septembre, il était de **6,6 %**.
 Au 26 octobre, il était de **17 %**.
 Au 5 novembre, il était de **20 %**.
 Au 26 novembre, il est de **13 %**.





PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Coronavirus COVID-19

Lettre d'information de la préfecture sur la gestion territoriale de la crise sanitaire

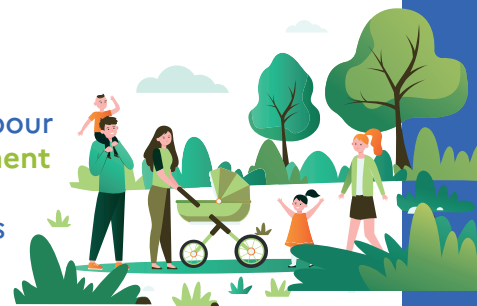
n° 13 - 27 novembre 2020

● L'ALLÈGEMENT PROGRESSIF DU CONFINEMENT

Dans son allocution du mardi 24 novembre, le Président de la République a présenté un calendrier d'allègement progressif des mesures à court et moyen terme :

Dès le samedi 28 novembre au matin

- ▶ Les promenades sont autorisées dans un rayon de 20 kilomètres et pour une durée de trois heures. **Le système de l'attestation et le confinement adapté restent en vigueur.**
- ▶ Tous les commerces sont rouverts (à l'exception des bars, restaurants et discothèques), jusqu'à 21h au plus tard, dans le cadre d'un protocole sanitaire strict.
- ▶ Les activités extra-scolaires en plein air sont autorisées.
- ▶ Cultes : les offices sont à nouveau permis dans la limite de 30 personnes.
- ▶ Les marchés alimentaires et non-alimentaires (couverts ou de plein air) sont autorisés.
- ▶ Les brocantes et vide-greniers sont autorisés sur la voie publique.
- ▶ Les sports individuels (athlétisme, golf, tennis en simple, voile, kayak...) sont autorisés. Les sports collectifs et de combat restent interdits.



A partir du 15 décembre à la condition que les objectifs sanitaires soient atteints et toujours selon des protocoles stricts

Ce qui pourra changer :

- ▶ Le confinement sera levé. Les déplacements, y compris entre les régions, seront autorisés. Un couvre-feu sera toutefois mis en place de 21h à 6h du matin sur l'ensemble du territoire français, sauf les soirs des 24 et 31 décembre.
- ▶ Les activités extra-scolaires en intérieur sont autorisées.
- ▶ Les salles de cinéma, théâtres, musées pourront à nouveau ouvrir au public. Le couvre-feu étant à 21h, une souplesse sera accordée pour le retour d'une séance de cinéma ou d'un spectacle, le ticket horodaté faisant foi.
- ▶ Les voyages touristiques seront autorisés.



Des contraintes fortes demeureront toutefois :

- ▶ Les grands rassemblements et les événements festifs resteront interdits.
- ▶ Les lieux susceptibles de rassembler un grand nombre de personnes (parcs d'attraction, parcs d'exposition etc.), les bars, les restaurants, les discothèques resteront fermés.
- ▶ Le nombre d'adultes rassemblés dans un endroit clos sera limité au maximum.

A partir du 20 janvier si les objectifs sanitaires sont tenus

- ▶ Les restaurants et les salles de sport seront rouverts.
- ▶ Les cours reprendront en présentiel dans l'ensemble des lycées et, quinze jours plus tard, dans les universités.





PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Coronavirus COVID-19

Lettre d'information de la préfecture sur la gestion territoriale de la crise sanitaire

n° 13 - 27 novembre 2020

● VIE ÉCONOMIQUE

Les dispositifs État en faveur des entreprises

L'activité partielle dans le Pas-de-Calais
(au 23 novembre)

19 279 entreprises concernées
155 146 salariés bénéficiaires
29,5 millions d'heures indemnisées
287,8 M€ indemnisés

i activitepartielle.emploi.gouv.fr

Le report de charges et cotisations sociales
(au 25 novembre)

34,6 M€ d'impôts directs reportés
3 101 demandes examinées
21 012 € par entreprise

i impots.gouv.fr

(depuis mars)

279,4 M€ de cotisations à l'Urssaf reportés
12 529 employeurs bénéficiaires

i urssaf.fr

Le fond de solidarité

(depuis le 1er avril)

58 171 entreprises du Pas-de-Calais bénéficiaires pour 77 M€

i aidesenligne.hautsdefrance.fr

Prêt Garanti par l'État

(au 30 octobre)

8 461 entreprises du Pas-de-Calais bénéficiaires, dont 89 % de TPE pour un montant cumulé de 1,222 Milliard d'euros

i economie.gouv.fr



Dispositifs renforcés pour accompagner les entreprises

Un plan de 120 M€ dédié à la numérisation des commerces a été annoncé le 10 novembre par le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance. Il a vocation à :

- ▶ aider les collectivités à se doter de plateformes communales de commerce en ligne via l'octroi d'une subvention de 20 000€,
- ▶ mettre en places des «chèques numériques» d'une valeur de 500 euros pour aider les commerces à s'équiper de solutions numériques.

i economie.gouv.fr

Afin d'accompagner les petites entreprises dans leur démarche de numérisation, des solutions numériques gratuites pour permettre le développement d'une activité en ligne pendant le confinement ont été recensées et détaillées :

i clique-mon-commerce.gouv.fr



Retrouvez l'ensemble des mesures d'urgence dont peuvent bénéficier les entreprises sur :

i economie.gouv.fr



**NE CONFINEZ
PAS VOTRE
SANTÉ**

Les **cabinets médicaux** et **paramédicaux** continuent de vous suivre et de vous soigner en toute sécurité, sur place ou à distance.

...

Ne déprogrammez pas seul votre rendez-vous à **l'hôpital** ou en **clinique**.

CONFINÉS MAIS BIEN SOIGNÉS